



Déclaration liminaire CAPL n°2 du 14 novembre 2014

Madame la Présidente,

Nous sommes réunis ce jour en CAP locale pour établir la Liste d'aptitude de C en B pour l'année 2015. **FO** est le seul syndicat à défendre la liste d'aptitude comme moyen de promotion sociale.

La liste parue sur Ulysse 52, présage une nouvelle baisse des potentialités. Cette publication avant la tenue des CAPL, que les élus **FO** dénoncent, a pour seul but de contenir les possibilités d'intervention des organisations syndicales et de permettre le ''fait du prince''.

Les élus **FO** dénoncent le manque de courage de l'administration qui, une fois de plus, n'a pas encore signé le plan de qualifications. C'est inadmissible.

Par ailleurs, les élus **F.O.-DGFIP** déplorent que le nombre de postulants continue de diminuer par rapport aux dossiers recensés l'année dernière.

Faut-il le rappeler, tous les promus de C en B par concours interne, concours interne spécial ou liste d'aptitude participent désormais au mouvement général de mutations de septembre, quelle que soit leur filière d'origine. Depuis 2013, des candidats d'excellente valeur ont renoncé à se porter candidats, ne pouvant risquer une mobilité géographique importante.

Autre frein, dès lors qu'un agent de catégorie C est promu B, comme il doit participer au mouvement général de mutation des B, son emploi de catégorie C est immédiatement libéré et offert au mouvement général des C. S'il est finalement contraint de refuser sa promotion par liste d'aptitude, l'agent renonçant sera affecté '' à la disposition du directeur - sans résidence'' dans le département : c'est donc la double peine.

Et c'est ainsi que tout est mis en œuvre pour que les agents renoncent à la liste d'aptitude, qui est pourtant une voie d'accès statutaire. Autant dire que l'administration dissuade elle-même ses agents de postuler. La nette diminution des possibilités offertes par les plans de qualifications successifs n'arrange rien à l'affaire.

F.O.-DGFIP n'aura de cesse de porter la revendication du "**droit au retour**", c'est-à-dire la possibilité d'être maintenu, pour celui qui le souhaite, dans son département d'origine, y compris en surnombre.

Pour **FO**, cette garantie doit être mobilisable par les promus de C en B par concours interne spécial (CIS), concours interne normal (CIN) et liste d'aptitude (LA), quelle que soit la filière d'origine du lauréat.

F.O.-DGFIP est la seule organisation syndicale à exiger que ce dispositif profite à tous depuis la fusion, après avoir été obtenu à l'ex-DGCP par **FO** lors du conflit de 1989.

Hélas, avec le soutien d'autres Organisations Syndicales, qui affirment ainsi prôner l'équité, la Direction Générale a retenu le système actuel, qui facilite le lissage des effectifs sur l'ensemble du territoire national dans un contexte insoutenable de pénurie des effectifs.

Le Syndicat **F.O.**-DGFIP dénonce la politique de **régression sociale** sans précédent que constituent ces modalités d'affectation en cas de promotion au corps supérieur. Il dénonce une volonté de l'administration de réduire le coût salarial en incitant à la diminution des postulants par tous moyens, tout en affichant un taux de satisfaction artificiellement plus élevé.

F.O.-DGFIP reste déterminé et revendique que tous les agents promus de C en B, par concours interne ou liste d'aptitude, aient la possibilité d'être affectés dans leur département d'origine, y compris en surnombre dans les départements fermés.

Les élus **FO** en CAPL n°2 (contrôleurs)